

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-002 – OBJET : DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR
LA CONSTRUCTION DU SIEGE INTERCOMMUNAL DE LA BRIE NANGISSIENNE
SUR LA ZAC ACTIPÔLE DE NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de valider le programme et de fixer l'indemnité au concours de Maitrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne.

Considérant le projet de la construction du siège intercommunal de la Brié Nangissienne, la communauté de communes sollicite l'aide financière de l'Etat par toutes subventions de l'Etat.

Considérant que les dépenses de la construction du siège intercommunal de la Brié Nangissienne sont d'un montant de 4 875 000 € HT relatif aux travaux et d'un montant de 800 000 euros € HT relatif aux études soit un montant total de dépenses de 5 675 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention de 400 000 euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat.

ARTICLE DEUX :

D'accepter et de signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 janvier 2026

077-247700701-20260112-C202600210-AR

Publié le 12 janvier 2026

| 2

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 8 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

